

LES PAPILLONS BLANCS DE LA COLLINE

Association déclarée

Siège social : 155 bureaux de la Colline – 92210 Saint-Cloud

SIRET 77572987400211 – APE 88.10C

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association LES PAPILLONS BLANCS DE LA COLLINE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association LES PAPILLONS BLANCS DE LA COLLINE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-04 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 24 juin 2026

CMS EXPERTS ASSOCIES

Alexandre DROUHIN

Commissaire aux Comptes Associé



COMPTES COMBINÉS 2025					
ASS PAPILLONS BLANCS COMBINÉ			Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025		
BILAN					
ACTIF	Exercice 2025 (selon ANC 2018-06/2019-04)			Exercice 2024 Net au 31/12/24 (Selon ANC 2018-06 2019-04)	Variation
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net au 31/12/25		
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles	640 963	576 531	64 431	76 859	-12 428
Immobilisations corporelles	59 112 165	33 537 518	25 574 647	26 267 622	-692 974
Immobilisations financières	570 673	0	570 673	577 992	-7 319
TOTAL 1	60 323 801	34 114 049	26 209 751	26 922 473	-712 721
ACTIF CIRCULANT					
Avances et acomptes versés sur commandes Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	57 138,47	0	57 138	96 238	-39 101
Créances					
Créances redevables et comptes rattachés	5 029 932	10 543	5 019 389	2 680 207	2 339 182
Autres créances	5 143 673	0	5 143 673	2 882 859	2 260 814
Créances reçues par legs ou donations					
Valeurs mobilières de placement	447 701	359	447 342	2 447 342	-2 000 000
Disponibilités	21 865 516	0	21 865 516	22 601 506	-735 990
TOTAL 2	32 543 960	10 902	32 533 058	30 708 152	1 824 905
Charges constatées d'avance	76 927	0	76 927	93 668	-16 741
TOTAL 3	76 927		76 927	93 668	-16 741
TOTAL DE L'ACTIF (1+2+3)	92 944 687	34 124 951	58 819 736	57 724 294	1 095 444

COMPTES COMBINÉS 2025			
ASS PAPILLONS BLANCS COMBINÉ		Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025	
BILAN			
PASSIF	Exercice 2025 (Selon ANC 2018-06 / 2019-04) Net au 31/12/2025	Exercice 2024 (Selon ANC 2018-06 / 2019-04) Net au 31/12/2024	Variation
FONDS PROPRES/FONDS ASSOCIATIFS			
Fonds associatifs sans droit de reprise	7 135 114	7 135 114	0
Fonds propres statutaires			
Fonds propres complémentaires	7 135 114	7 135 114	0
Fonds associatifs avec droit de reprise	72 641	72 641	0
Fonds propres complémentaires	72 641	72 641	0
Réserves	12 888 240	12 584 484	303 755
Réserves pour projet de l'entité	12 888 240	12 584 484	303 755
Dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	11 930 600	11 664 084	266 516
Report à nouveau	2 575 353	2 109 067	466 285
Associatif	2 800 119	2 522 652	277 467
Des activités sociales et médico-sociales	-224 766	-413 585	188 819
Résultat de l'exercice	719 796	770 042	-50 246
Situation nette (sous-total)	23 391 144	22 671 350	719 794
Subventions d'investissements	3 066 094	3 322 801	-256 707
Provisions réglementées	437 480	443 253	-5 772
Provisions pour renforcer la couverture du BFR	410 354	0	410 354
Provisions pour renouvellement des immobilisations	27 126	27 126	0
Réserves des plus-values nettes d'actifs	0	416 127	-416 127
TOTAL 1	26 894 719	26 437 403	457 314
FONDS REPORTES ET DEDIES			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés	11 919 977	11 493 579	426 398
TOTAL 2	11 919 977	11 493 579	426 398
Provisions pour risques & charges	812 051	651 012	161 039
Provisions allouées par les financeurs	2 111 498	2 192 933	-81 435
TOTAL 3	2 923 549	2 843 944	79 605
DETTES			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9 221 814	9 902 156	-680 342
Redevables créditeurs	164 440	164 440	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 879 245	1 248 656	630 589
Dettes des legs ou donations			0
Dettes sociales et fiscales	5 214 482	4 988 514	225 968
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	153 920	174 641	-20 720
Autres dettes	332 297	342 858	-10 560
Produits constatés d'avance	115 293	128 103	-12 809
TOTAL 4	17 081 492	16 949 367	132 126
TOTAL DU PASSIF (1+2+3)	58 819 736	57 724 294	1 095 444

	Exercice N 01/2025 - 12/2025	Exercice N - 1 01/2024 - 12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de biens et services		
Ventes de prestations de services	1 280 597	1 012 725
<i>dont parrainages</i>	16 328	15 060
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	40 425 813	36 914 232
<i>dont des activités sociales et médico-sociales sous gestion</i>	40 352 733	36 776 931
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de	765 386	290 158
Utilisations des fonds dédiés	1 649 861	1 916 539
Autres produits	2 782 858	2 017 309
Total I	46 904 514	42 150 962
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	11 226 253	9 481 646
Impôts, taxes et versements assimilés	2 228 264	2 116 894
Salaires et traitements	19 072 509	18 411 302
Charges Sociales	8 163 062	7 736 296
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	3 227 925	2 974 823
Reports en fonds dédiés	2 322 932	1 488 388
Autres charges	245 865	36 335
Total II	46 486 809	42 245 684
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	417 705	-94 722
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés	646 418	688 258
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		1 079
Total III	646 418	689 337
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements aux dépréciations et aux provisions	2 665	397
Intérêts et charges assimilées	258 142	273 782
Total IV	260 808	274 178
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	385 611	415 158
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	803 315	320 437
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		385 574
Sur opérations en capital		254 876
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		6 272
Total V	0,00	646 722
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		104 625
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		3 554
Impôts sur les bénéfices		88 937
Total VI	0,00	197 117
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	0,00	449 605
Impôts sur les bénéfices (VIII)	83 519	0
Total des produits (I+III+V)	47 550 932	43 487 020
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	46 831 136	42 716 979
EXCEDENT OU DEFICIT	719 796	770 042

I - EVENEMENTS PRINCIPAUX DE L'EXERCICE :

L'année 2025 est marquée :

Exploitation en année pleine des structures ouvertes en 2024

- ◆ SESSAD à Châtenay-Malabry — capacité de 50 places (ouverture avril 2024).
- ◆ Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés à Vaucresson.
- ◆ Unité d'enseignement élémentaire autisme à Châtillon.
- ◆ Fonction appui-ressources Prader-Willi adulte.
- ◆ Équipe mobile des troubles du comportement (août 2024).

Nouvelles ouvertures en 2025

- ◆ Pôles d'appui à la scolarisation.
- ◆ DAR Collège — Suresnes.

II – OBJET SOCIAL ET NATURE DES ACTIVITES REALISEES :

« Les Papillons Blancs de la Colline » est une Association familiale de défense et de protection des personnes déficientes.

L'Association a pour but :

- D'apporter le soutien et l'aide dont elles ont besoin, aux personnes présentant un handicap mental, un trouble du spectre autistique, un polyhandicap, un handicap psychique, ainsi qu'à leurs familles.
- De mettre en œuvre les moyens nécessaires à leur épanouissement et bien-être, à travers des services les accompagnant tant dans le milieu ordinaire qu'en établissement spécialisé, tendant à l'éducation, la rééducation, l'adaptation, la formation, l'insertion sociale ou professionnelle, l'hébergement, l'organisation des loisirs.
- De créer les établissements et services nécessaires ; dans la mesure du possible, et en prenant en compte l'intérêt de la personne, l'inclusion sera favorisée.
- De poursuivre auprès des Pouvoirs Publics et des différentes instances concernées la promotion au point de vue matériel, moral et financier, des intérêts généraux de ces personnes et de leurs familles.

III – REGLES ET METHODES COMPTABLES :

3.1 Les comptes annuels ont été établis conformément au règlement ANC n°2014-03 et suivants de l'Autorité des Normes Comptables, dans sa version applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, tenant compte notamment des modifications introduites par le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

Ils tiennent également compte des dispositions réglementaires suivantes :

- du règlement ANC n°2018-06 relatif aux personnes morales de droit privé à but non lucratif tenues d'établir des comptes annuels, actualisé par le règlement ANC n°2020-08 du 4 décembre 2020 ;
- du règlement ANC n°2019-04 relatif aux organismes gérant des établissements sociaux et médico-sociaux.

3.2 L'application des dispositions issues du règlement ANC n°2022-06, applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, n'a pas entraîné de changement de méthode comptable significatif ni d'incidence significative sur les comptes annuels de l'exercice.

3.3 Les comptes annuels de l'Association sont établis en consolidant « les comptes centraux » de l'Association avec les comptes de l'activité de production et de commercialisation des ESAT, les Comptes Administratifs et l'État Réalisé des Recettes et des Dépenses des établissements et services suivants :

- Sous l'Autorité de contrôle de l'A.R.S. des Hauts de Seine (Agence Régionale de Santé) :
 - L'I.M.E. Léonce Malécot
 - Le SESSAD du Val d'Or, service autonome de l'IME qui regroupe le SESSAD Centre à Saint-Cloud, le SESSAD Nord à Gennevilliers, l'U.E.M. à Neuilly Sur Seine, l'équipe mobile de soutien à la scolarisation des élèves avec TSA, l'U.E.E. à Courbevoie, l'U.E.M. à Courbevoie, l'U.E.M. à Pantin, l'U.E.M. de Gennevilliers, l'U.E.M. de Malakoff, l'U.E.M. de Bagneux, l'ULIS Pro des élèves avec TSA de Colombes et le dispositif d'autorégulation à Fontenay aux Roses.
 - Le SESSAD Sud à Chatenay Malabry, U.E.E à Châtillon
 - L'IME du Parc, section autonome de l'IME, qui regroupe la section Autistes et la Section Thérapeutique & Educative pour Jeunes Enfants
 - L'E.E.A.P. Quelque Chose En Plus et l'U.E.E. pour élèves polyhandicapés à Vaucresson
 - L'E.S.A.T. d'Alembert
 - L'E.S.A.T. Copernic
 - L'I.M.E. Externalisé Appedia
 - L'I.M.E. Jeune Appedia
 - L'I.M.E. La Villa d'Avray et l'équipe mobile des troubles du comportement.
 - Le Centre de Jour Les Lierres à Sèvres
- Sous l'Autorité de contrôle du Conseil Départemental des Hauts de Seine :
 - L'E.A.N.M. Paul Vernon
 - L'E.A.N.M. La Villa Du Parc
 - Le Foyer d'Hébergement Le Puits Sans Vin
 - Le Centre d'Accueil de Jour Le Puits Sans Vin
 - Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale La Maison aux Lierres
- Sous les Autorités de contrôle du Conseil Départemental des Hauts de Seine et de l'A.R.S. des Hauts de Seine :
 - L'E.A.M. Le Cèdre Bleu et la fonction appui-ressources Prader-Willi

3.4 Les règles et méthodes comptables sont établies dans le respect du principe de prudence.

3.4.1 Elles sont établies en conformité avec les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

3.4.2 Elles sont également conformes aux dispositions financières prévues dans le CASF livre troisième, titre 1, chapitre IV. En particulier les Comptes Administratifs et l'État Réalisé des Recettes et des Dépenses sont établis en conformité avec les dispositions prévues par les textes suivants :

- Le décret 2003-1010 du 22 Octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médico-sociaux.
- Du règlement 99-01 du Comité de Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et fondations.
- De l'instruction 03-072-M22 du 18 Décembre 2003 rassemblant les règles comptables et budgétaires applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux.

3.4.3 Les écarts éventuellement dégagés en conséquence de l'application de méthodes comptables différentes selon les référentiels sont intégrés dans les Comptes Annuels quand ils présentent un caractère significatif. Les informations relatives aux écarts font partie intégrante de l'Annexe.

3.4.4 Le financement des dépenses des établissements gérés par l'Association :

Annuellement au terme d'un processus budgétaire une dotation globalisée commune est accordée à l'Association Les Papillons Blancs de la Colline. Elle correspond aux sommes allouées à l'ensemble des établissements entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France (ARS) et le Conseil Départemental des Hauts de Seine le 19 décembre 2022. L'Association est soumise à une présentation budgétaire et tarifaire sous la forme d'un État prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) pour les établissements :

- IME Léonce Malécot
- IME du Parc
- IME Jeune Appedia
- IME externalisé SISS Appedia
- IME La Villa d'Avray
- SESSAD du Val d'Or
- SESSAD Sud
- EEAP Quelque Chose En Plus
- ESAT d'Alembert
- ESAT Copernic
- L'activité de production et de commercialisation des E.S.A.T
- Centre d'Accueil de Jour Le Puits Sans Vin
- S.A.V.S. La Maison aux Lierres

- Pour les E.A.N.M. Paul Vernon et La Villa du Parc, ouverts toute l'année, il est également facturé, aux Départements, un prix de journée « Internat » pour les résidents, selon le dossier du résident validé par la MDPH.
- Pour l'E.A.M. Le Cèdre Bleu, ouvert toute l'année, il est financé à la fois par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour la partie « soin » par le versement d'une dotation globale et par le Département pour la partie « hébergement ». Pour la partie « hébergement » il est facturé, aux Départements, un prix de journée « Internat » pour les résidents ou un prix de journée « externat » pour les usagers selon le dossier du résident validé par la MDPH.
- Pour le Foyer d'Hébergement Le Puits Sans Vin, ouvert toute l'année, il est facturé, aux Départements, un prix de journée « Internat » pour les résidents, selon le dossier du résident validé par la MDPH.
- Le Centre de Jour Les Lierres de Sèvres est un établissement sanitaire qui a son propre CPOM signé avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France (ARS) à effet du 31 décembre 2021 pour une période de 5 ans. Annuellement au terme d'un processus budgétaire une dotation annuelle lui est accordée. Le Centre de Jour est soumis à une présentation budgétaire et tarifaire sous la forme d'un État prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

3.4.5 Affectation des résultats :

- Les résultats annuels des établissements entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, tels qu'ils sont combinés avec les comptes annuels de l'Association Gestionnaire, sont affectés par l'Assemblée Générale dans le respect des modalités définies dans le CPOM, et comptablement au cours de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.
- L'État Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) regroupant les établissements entrant dans le périmètre du CPOM est adressé au plus tard le 30 avril de N+1 aux Autorités de contrôle l'A.R.S. et le Conseil Départemental des Hauts de Seine, accompagné d'un rapport financier et d'activité qui porte sur l'exécution budgétaire de l'exercice, l'activité et le fonctionnement des établissements au regard notamment des objectifs et l'affectation des résultats. Dans son rapport sur l'ERRD, les Autorités de contrôle peuvent rejeter certaines dépenses. Elles pourront tenir compte de ce rejet dans la fixation de la Dotation Globale Commune (DGC) de l'exercice qui suit.
- Les Comptes Financiers du Centre de Jour Les Lierres sont adressés au plus tard le 30 juin de N+1 à l'A.R.S. accompagné d'un rapport financier et d'activité qui porte sur l'exécution budgétaire de l'exercice.
- Le résultat des « Comptes Centraux » de l'Association qui est agrégé avec les comptes annuels, résulte des recettes et des dépenses définies à l'article 21 des Statuts de l'Association. Il est affecté définitivement par l'Assemblée Générale.
- Le résultat dégagé par l'activité commerciale des E.S.A.T. (résultat des ateliers) est affecté définitivement par l'Assemblée.
- Les dépenses engagées par le Siège de l'Association pour assurer ses missions de gestion, d'animation et de contrôle, sont réparties dans chaque établissement dans un compte de charge

« quote-part Frais de Siège » conformément à l'autorisation d'existence et de financement du Siège accordée par les Autorités de Tarification et de Contrôle. L'écart dégagé entre les dépenses réelles d'un exercice et les dépenses allouées en « quote-part Frais de Siège » par les Autorités de tarification et de contrôle, est affecté par l'Assemblée Générale en report à nouveau.

3.5 Amortissements :

Mode de calcul de l'amortissement :

Les biens amortissables sont amortis selon un plan d'amortissement établi en fonction de leur durée de vie estimée. La dotation annuelle est calculée suivant la règle du mode linéaire et en appliquant la règle du « prorata temporis » dans l'année d'acquisition du bien.

Durées d'amortissement :

- Frais d'établissement	1 à 3 ans
- Constructions	20 à 50 ans
- Bâtiment	10 à 30 ans linéaire
- Matériel et outillage, mobilier	5 à 10 ans
- Matériel de transport	5 ans
- Agencement et aménagements	7 à 10 ans
- Matériel informatique	3 ans

Informations Complémentaires :

Les travaux qui sont financés dans le cadre d'autorisations spécifiques accordées par les Autorités de tarification, sont amortis selon les plans d'amortissements retenus par les Autorités.

- Règle d'amortissement des travaux financés par des provisions accordées par l'Autorité de tarification :

Ainsi des travaux financés par des crédits non reconductibles, des provisions allouées, dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement ou par la réserve « excédents affectés à la compensation des charges d'amortissements » sont comptabilisés en immobilisation et amortis soit à 100 % dans l'année de réalisation, soit selon la durée fixée dans l'autorisation obtenue. La charge de dotation aux amortissements est neutralisée sur le résultat par une reprise de provision en « recette d'atténuation ».

- Règle d'amortissement des travaux financés par des dons :

Les investissements financés par des dons sont comptabilisés en immobilisation et amortis à 100 % dans l'année de réalisation. La charge de dotation aux amortissements est neutralisée sur le résultat par l'enregistrement du don en produit exceptionnel.

- Règle d'amortissement des travaux de réhabilitation :

Le principe de comptabilisation par composants qui s'impose aux entreprises est incompatible avec les règles décidées par les Autorités de tarification et de contrôle pour le financement des établissements qu'elles contrôlent.

Les immobilisations réalisées par les établissements sont préalablement acceptées soit par un rapport budgétaire, soit dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement autorisé. Ce plan contient notamment un « tableau des surcoûts d'exploitation » - Annexe 10 du Cadre Normalisé. Les surcoûts sont constitués des amortissements et des frais financiers.

En pratique, les dotations aux amortissements sont calculées conformément aux durées fixées dans le PPI autorisé. L'établissement doit en rendre compte dans son rapport annuel du Compte Administratif et de l'ERRD : État réalisé des recettes et dépenses.

3.6 Valeurs mobilières de placement :

Les titres de placement sont évalués à leur coût d'achat, net de frais, diminué éventuellement d'une provision pour dépréciation tenant compte des moins-values latentes afférentes à la réalisation de ces titres.

Les plus et moins-values de cession sont constatées en produits ou charges financières.

Les produits financiers relatifs à ces titres de placement sont comptabilisés au fur et à mesure de leurs encaissements.